



## Restaurons l'église Sainte Marie Madeleine au bourg de Malay (Saône et Loire)

L'église paroissiale Sainte Marie Madeleine plus communément dénommée «église du bourg» est située au cœur du village de Malay. **Classée monument historique depuis 1931, l'église romane de Malay a été élevée au tout début du XII<sup>e</sup> siècle selon un plan homogène et typique d'église clunisienne rustique. Un demi-siècle plus tard elle est citée parmi les doyennés clunisiens contribuant à l'approvisionnement de l'abbaye de Cluny.**

Des travaux ont été réalisés en 1998/1999 à l'extérieur, assainissement de la nef et du bas côté sud, en 2006/2007 à l'intérieur de l'église avec la réfection des enduits du transept et du chœur ainsi que le dégagement et la restauration des peintures murales et gothiques.

### Des travaux indispensables

**Le clocher est très endommagé. Sa restauration est une priorité absolue pour permettre le maintien de l'ouverture de l'édifice et l'accès de ses abords au public.** Depuis sa reconstruction en laves en 1930, les matériaux se sont fortement dégradés.

Cette restauration permettra de remplacer la corniche, la charpente sera réalisée en chêne, la couverture en laves, l'ensemble des parements seront repris. La cloche sera déposée pour permettre le remplacement des poutres support par un beffroi. Des abat-sons en chêne seront installés sur les huit baies du clocher.

### Soutenir sa restauration !

Pour ces travaux la commune de Malay a sollicité des aides publiques mais elle ne peut faire face seule au solde restant à sa charge. C'est pourquoi, encouragée par la réussite de la précédente souscription réalisée pour la restauration de l'église d'Ougy, avec l'Association des Amis des Eglises et du Patrimoine de Malay, elle a décidé de lancer avec la Fondation du patrimoine un nouvel appel à la générosité des particuliers et des entreprises.

La souscription publique permet à chacun de vous, habitants, amis de Malay, particuliers, ou entreprises en faisant un don même symbolique, par chèque ou en ligne sur le site sécurisé de la Fondation du patrimoine de **devenir un acteur du patrimoine commun !**

*En lançant cette souscription, nous voulons vous associer à cette opération qui se fait en partenariat avec la Fondation du patrimoine. **Votre don, aussi modeste soit-il, permettra de redonner vie à ce témoin de notre passé** et la Fondation du patrimoine pourra ajouter une aide financière complémentaire en fonction du montant collecté. Chaque donateur bénéficiera également de **déductions fiscales incitatives**. **Merci pour votre soutien !***



### Contact et renseignements sur ce projet

**Après du maître d'ouvrage : Mairie de Malay - 71460 MALAY**

Tel : 03 85 50 10 57 - E-mail : mairiemalay@wanadoo.fr

**Ou de l'Association des Amis des Eglise et du Patrimoine de Malay**

Mairie de Malay - 71460 MALAY / Tel : 03 85 50 14 34 - E-mail : abadey@wanadoo.fr

**Ou Fondation du patrimoine Bourgogne Franche-Comté :**

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON

Tel : 03.80.65.79.93 - E-mail : [bfc Dijon@fondation-patrimoine.org](mailto:bfc Dijon@fondation-patrimoine.org)

Faire un don et découvrir nos projets sur internet : [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

# Je fais un don de ..... € pour la restauration de l'église Sainte Marie Madeleine de Malay (71)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- Sur le revenu                       Sur la fortune (ISF)                       Sur les sociétés

## Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : l'église Sainte Marie Madeleine de Malay

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

**Ou de l'impôt sur la fortune** à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront pas bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP ..... Ville.....

Tél.....Mail .....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

## Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

### Par courrier

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : l'église Sainte Marie Madeleine de Malay) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

### Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/55568](http://www.fondation-patrimoine.org/55568)  
Ou  
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



## Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

**Aux côtés de l'État** et des principaux acteurs du secteur, elle aide les **propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'**intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne Franche Comté**, composée de 28 délégués départementaux et de pays tous bénévoles, il est assisté de trois chargés de mission, tous trois salariés.